

Cela semble parfaitement acceptable et devrait se faire publiquement et de façon à ne pas nuire aux activités courantes de la société des postes. Il nous semble, comme nous le proposons dans cet amendement, que le gouvernement doit pouvoir fixer un maximum. Il ne doit pas pouvoir intervenir et nommer une personne à un niveau de traitement spécial; cela est inacceptable. Il s'agit là d'une décision de gestion qui appartient au conseil d'administration de la société de la Couronne.

Je ne veux pas prolonger indûment la discussion sur cet amendement. Il est simple et conforme au bill portant création d'une société de la Couronne présenté par le gouvernement Clark. J'ai demandé à maintes occasions au président du Conseil du Trésor (M. Johnston) si le gouvernement avait l'intention de proposer un bill sur les sociétés de la Couronne qui serait un bill omnibus identique à celui que le gouvernement Clark avait présenté.

Il a promis à maintes reprises que cela se ferait. Toutefois il y a plus d'un an qu'il est ministre et, nous n'avons toujours pas de preuve tangible que le gouvernement a sérieusement l'intention de proposer une loi d'ensemble sur les sociétés de la Couronne.

Quand nous avons interrogé le ministre des Postes (M. Ouellet) au comité et ailleurs au sujet des dispositions odieuses du bill portant création d'une société de la Couronne pour le ministère des Postes, lesquelles s'opposent directement et violemment à la politique préconisée dans le bill omnibus sur le même sujet proposé par le gouvernement Clark, il nous a répondu qu'il ne savait pas. Il ne veut pas dire par anticipation en quoi consistera ce bill omnibus sur les sociétés de la Couronne.

• (2150)

Si le Parlement est un jour saisi d'un bill omnibus portant création d'une société de la Couronne—et que le ministre affirme préférer le statu quo—et si ledit bill doit être présenté ultérieurement, nous pourrions amender à ce moment-là la loi sur les postes et en changer les dispositions.

Si nous voulons donner un bon départ aux Postes, il convient de bien débiter. Nous devons commencer par suivre des principes commerciaux sains, qui donneront confiance au public dans cette société de la Couronne, des principes qui donneront à penser aux employés des Postes que leur société de la Couronne sera bien gérée et des principes qui verront à ce que les personnes à qui l'on demandera de faire partie du conseil d'administration de la société de la Couronne aient une mission à remplir et soient capables de l'assumer. Si nous ne débutons pas de cette manière, comment pouvons-nous espérer que nos concitoyens, les employés et le conseil d'administration des Postes auront confiance dans le travail que nous avons réalisé ici?

Je prétends, monsieur l'Orateur, que le gouvernement Clark avait présenté un bill omnibus dont les ministériels ont approuvé les principes généraux. Le gouvernement dit n'avoir pris aucune décision contraire à ces principes. Si le ministre des Postes veut s'en éloigner il lui incombe alors de démontrer pourquoi il est souhaitable que le cabinet, les hommes politiques, puissent intervenir dans ces décisions administratives ordinaires des sociétés de la Couronne. Quel avantage y a-t-il à

Société canadienne des postes—Loi

saper les pouvoirs du conseil d'administration? Pourquoi serait-il souhaitable que le cabinet, en gros, embauche les vice-présidents de la société et à toutes fins pratiques, établisse leurs traitements? C'est ce que cette disposition permettrait. Si aucune de ces décisions ne pouvaient être prises sans l'approbation du gouverneur en conseil, cela signifie que ce pouvoir revient finalement au cabinet au lieu d'être exercé par le conseil d'administration.

Rien de ce qu'a dit le gouvernement, ni certainement le ministre des Postes (M. Ouellet), n'a démontré qu'il était dans l'intérêt public que la disposition qu'on avait inscrite dans le bill omnibus sur les sociétés de la Couronne après mûre réflexion, après avoir tâché de tenir compte des préoccupations du comité des comptes publics, de la Commission Lambert et du Vérificateur général, soit annulée sans justification pour être remplacée par une autre qui permettrait de mêler le favoritisme politique à la gestion du service postal.

A défaut d'une telle justification, je pense que la Chambre et le gouvernement ont le devoir d'accepter la motion que je présente ce soir. Elle ne vise à rien d'autre qu'à assurer que la société de la Couronne sera exploitée de façon commerciale et que le public et les employés du service postal pourront faire confiance aux décisions qui seront prises relativement à la nomination des cadres supérieures de cette société. Les employés et le public ont au moins droit à cela. Je pense que si le gouvernement se soucie de leur inspirer confiance, il devrait être prêt à accepter la motion que je présente ce soir.

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Monsieur l'Orateur, je serai bref. Il fut un temps où le ministère des Postes, le service postal de Sa Majesté, était l'une de nos meilleures institutions nationales. Chacun était fier du service postal et du services qu'il s'assurait aux Canadiens. Malheureusement, aujourd'hui, il fait l'objet de plaisanteries d'un bout à l'autre du territoire.

Si le gouvernement veut vraiment faire des Postes une société d'État pour en faire une entreprise de services fiable qui serait de nouveau la fierté des Canadiens, il importe de s'arrêter à la question de la responsabilité. Ce concept est très important dans la motion n° 3 présentée par mon collègue. C'est une chose qu'il faut examiner de très près.

La rumeur court qu'un certain habitant de Toronto qui a dirigé pendant des années la Commission du transport urbain, ancien sous-ministre dans le gouvernement provincial, présidera aux destinées des Postes. Pour ma part, et je parle en mon nom personnel, j'espère que cette rumeur est fondée car je sais cet homme compétent. Je sais qu'il ferait un excellent travail. Je sais aussi qu'il dirigera les Postes, société d'État, comme une entreprise ordinaire. Il refusera toute ingérence politique qui pourrait bien se produire si l'amendement est rejeté.

Si le ministère des Postes doit devenir une société de la Couronne, faisons en sorte qu'elle fonctionne comme une entreprise autonome. Si le gouvernement veut établir des directives, c'est parfait. Mais n'allons pas demander à une personne de cette envergure de demander au gouvernement la permission d'engager telle personne, à tel salaire. Dans le cadre des directives, laissons-lui les coudées franches. Qu'il administre la société comme une entreprise commerciale.